



NOTE DE TRAVAIL

QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

Point 2 : Utilisation des nouvelles technologies dans de bonnes conditions de sécurité et de façon opportune

2.1 : Évolution des technologies d'aéronefs à l'appui du LTAG

**PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS
L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES RELATIVES AUX AÉRODROMES**

(Note présentée par le Conseil international des aéroports et coparrainée par le Japon)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les incidences des changements climatiques sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports devenant de plus en plus évidentes, il est essentiel d'en tenir compte dans l'élaboration des futures normes relatives aux aéroports. La présente note vise à souligner l'importance de prendre en considération les défis liés à l'évolution du climat, ainsi que ses incidences sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports, dans le cadre du processus d'établissement des normes relatives aux aéroports.

Suite à donner : La Conférence est invitée à :

- a) examiner les incidences que les changements climatiques peuvent avoir sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports, telles qu'elles sont décrites dans la présente note ;
- b) demander que le processus d'établissement de normes au sein de l'OACI prenne en compte les incidences éventuelles des changements climatiques lors de l'élaboration de futures dispositions relatives aux aéroports ;
- c) étudier la nécessité d'une discussion plus large, qui ne se limite pas au domaine des aéroports, sur la prise en compte des incidences éventuelles des changements climatiques lors de l'élaboration de dispositions techniques et opérationnelles.

1. INTRODUCTION

1.1 Les changements climatiques représentent un enjeu mondial qui nécessite une action mondiale urgente. Les incidences des phénomènes climatiques majeurs, tels que les tempêtes, les vents forts ou les variations importantes de température, sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports sont de plus en plus fréquentes et perturbatrices.

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'OACI.

1.2 Au paragraphe 29 de la résolution A41-21, « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques », l'Assemblée de l'OACI a demandé au Conseil de « déterminer, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et l'industrie, les incidences éventuelles des changements climatiques sur l'exploitation de l'aviation internationale et son infrastructure, de définir des mesures d'adaptation pour y faire face, et de tenir à jour et de rehausser les orientations sur l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et les mesures d'adaptation pour l'aviation internationale ».

1.3 Par ailleurs, l'OACI continue d'adopter de nouveaux éléments indicatifs, normes et pratiques recommandées (SARP) et orientations relatifs aux aéroports. Les changements climatiques et leurs effets à plus long terme pourraient avoir des répercussions sur certaines de ces dispositions.

2. ANALYSE

2.1 Les changements climatiques majeurs, tels que les inondations, la montée du niveau de la mer, les tempêtes violentes, la hausse des températures moyennes et extrêmes, et les variations de la configuration des vents, semblent s'intensifier et devenir plus fréquents et ont des incidences importantes sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports. Ces phénomènes ont entraîné des perturbations majeures dans les opérations aéronautiques, tant en vol qu'au sol, comme on a pu le constater lors des inondations survenues dans les aéroports de Dubaï ou de Paris au mois de mai 2024.

2.2 Bien que les SARP figurant au Volume I, *Conception et exploitation technique des aéroports* — de l'Annexe 14 — *Aéroports*, ainsi que les *Procédures pour les services de navigation aérienne* (PANS) ou éléments indicatifs connexes, contiennent des dispositions claires concernant le développement de l'infrastructure et la gestion des opérations pour les aéroports, celles-ci n'abordent pas directement les questions liées au climat. Ces dispositions traitent toutefois des éléments de l'infrastructure ou de l'exploitation qui sont affectés par les changements climatiques.

2.3 Par exemple, le chapitre 2 du Volume I de l'Annexe 14 traite de la résistance des chaussées et le chapitre 10 de l'entretien des chaussées. En principe, les chaussées utilisées sur les aéroports sont conçues pour résister à des températures maximales normales déterminées selon une méthode de calcul de la moyenne des températures maximales historiques. Toutefois, aucune disposition ne prévoit la prise en compte du risque lié à l'instabilité des températures futures résultant des changements climatiques. Selon le type de chaussée utilisée, les températures anormales peuvent détériorer la surface de la chaussée, en particulier en cas de températures extrêmes, et potentiellement entraîner la formation d'ornières ou de débris qui peuvent à leur tour se transformer en objets intrus et constituer un risque pour les avions.

2.4 En outre, le chapitre 4 du Volume I de l'Annexe 14 traite des surfaces de limitation d'obstacles, notamment des surfaces de montée au décollage. Cette surface est conçue pour protéger l'avion des obstacles lors de son décollage d'un aéroport. Des températures plus élevées ou des vents plus forts peuvent affecter la performance des avions, comme expliqué à l'Annexe 6 — *Exploitation technique des avions*, et avoir une incidence sur les exigences en matière de distance sur les pistes.

2.5 Ces exemples d'éléments qui ont été récemment examinés ou qui sont en cours d'examen par le Groupe d'experts de la conception et de l'exploitation technique des aéroports gagneraient à faire l'objet d'une analyse axée sur l'évolution possible des températures d'exploitation normales sur les aéroports. Cette analyse pourrait conclure que les dispositions, les SARP ou les orientations doivent être modifiées pour tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques.

2.6 Le processus d'élaboration de la réglementation au sein de l'OACI prend un certain temps, depuis la création d'une disposition jusqu'à ce que celle-ci entre en vigueur et soit applicable. La mise à jour et la révision des dispositions adoptées prennent également du temps. Étant donné la lenteur de ce processus, il peut être nécessaire de prendre en considération les éventuelles incidences des changements climatiques sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports lors de l'élaboration de nouvelles dispositions, afin de s'assurer que ces dernières sont adaptées à une réalité qui évolue rapidement.

2.7 Bien que la présente note porte sur les dispositions relatives aux aéroports, les phénomènes climatiques ont également des incidences sur les opérations aériennes. Il peut être nécessaire de tenir compte des incidences des changements climatiques et de la pertinence de l'adaptation à ces changements dans l'élaboration de dispositions visant d'autres domaines tels que la gestion du trafic aérien ou les opérations aériennes.

3. CONCLUSION

3.1 La Conférence est invitée à :

- a) examiner les incidences que les changements climatiques peuvent avoir sur l'exploitation et l'infrastructure des aéroports, telles qu'elles sont décrites dans la présente note ;
- b) demander que le processus d'établissement de normes au sein de l'OACI prenne en compte les incidences éventuelles des changements climatiques lors de l'élaboration de futures dispositions relatives aux aéroports ;
- c) étudier la nécessité d'une discussion plus large, qui ne se limite pas au domaine des aéroports, sur la prise en compte des incidences éventuelles des changements climatiques lors de l'élaboration de dispositions techniques et opérationnelles.